

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 12 MARS 2026 A 18H30**

La séance est présidée par Thomas GUILLET, maire de la commune.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Alexandre GAYET a été élu secrétaire.

**Conseillers présents :** François EYMARD, Alexandre GAYET, Jean-Michel RENARD, Patrick GONDRAND, Thomas GUILLET, Cédric LOCATELLI, Jean-Pierre MARTY, Mathilde NIERE.

**Conseillers absents :** Sylvain VALLÉE, Amandine POURRAT.

La séance est ouverte à 18h36.

L'ordre du jour est le suivant :

|               |                                                                                  |
|---------------|----------------------------------------------------------------------------------|
| DELCOM 013-26 | Délégation au Maire                                                              |
| DELCOM 014-26 | Demande de subvention au Département de l'Isère – Livraison de pata              |
| DELCOM 015-26 | Régularisation foncière – Échange de terrain sans soulte de parcelles tripartite |
| DELCOM 016-26 | Rédaction d'un bail à construction                                               |
| DELCOM 017-26 |                                                                                  |

**DELCOM 013-26 Délégation au Maire**

**VU** les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territorial donnant la possibilité du Conseil Municipal de déléguer au maire certaines attributions de cette assemblée ;

**VU** la délibération en date du 05 juin 2020 ayant donné la délégation au maire de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

**Considérant** que le louage de choses concerne notamment les locaux à usage d'habitation et les locaux commerciaux ;

**Considérant** que des locaux commerciaux sont à attribuer (Cœur de Village : deux surfaces commerciales et une réserve, Hauts Plateaux : local commercial)

Il convient de le préciser clairement par délibération pour qu'il n'y ait pas d'ambiguïté,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

**DELEGUE** à M le Maire la décision de conclusion et de révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans, notamment les locaux à usage d'habitation et les locaux commerciaux.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette délégation.

**DELCOM 014-26 Demande de subvention au Département de l'Isère – Livraison de para**

**VU** les articles L.2331-4 et L.2331-6 du Code général des collectivités territoriales, autorisant les communes à percevoir, tant en fonctionnement qu'en investissement, des subventions de l'État, de la Région et du Département, ainsi que des Établissements Publics de Coopération Intercommunale ;

**Considérant** le besoin annuel d'entretenir les chaussées communales ;

**Considérant** le devis fourni par l'entreprise COLAS RAA, qui nous fournit chaque année en pata pour l'entretien, et que le montant assure une éligibilité auprès du département ;

Monsieur le Maire souhaite solliciter l'aide du Département de l'Isère.

Il invite le Conseil à délibérer.

Après échange de vues, le conseil municipal vote à l'unanimité :

**SOLLICITE** l'aide du Département de l'Isère, à hauteur de 40% du montant HT des travaux.

**DEMANDE** son inscription en tranche ferme,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

**DELCOM 015-26 Régularisation foncière – Échange sans soulte de parcelles tripartite**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le plan d'échange tel qu'il a été réalisé par la SCP Bonin Favier, géomètre experts, missionné par la commune pour un échange de terrain sans soulte tripartite (ci-après annexé).

Afin de clarifier la gestion de ces espaces et obtenir une limite de propriété conforme à la situation sur les lieux, la commune de CORRENCON-EN-VERCORS, la SEVLC et la SCI du Sapin ont souhaité procéder à une régularisation foncière par un échange de parcelles.

Il est proposé au conseil municipal de procéder à l'échange foncier sans soulte, compte tenu de la valeur des terrains échangés et de leur équivalence surfacique.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 2121-29 ;

**Vu** le PLUi-H approuvé le 31 janvier 2020, la première modification exécutoire en date du 8 avril 2023 et la seconde exécutoire depuis le 7 mars 2025 ;

**Vu** le plan de division établi par le géomètre en janvier 2025 ;

**Considérant** que la commune de CORRENCON-EN-VERCORS est propriétaire de terrains situés impasse de Combeaueux et cadastrés section AM 86, AM 90 et AM 88, pour une superficie de 973 m² ;

**Considérant** que la SEVLC est propriétaire de la parcelle AM 22 d'une superficie de 432 m² ;

**Considérant** que la SCI du Sapin est propriétaire de la parcelle AM 84 d'une superficie de 1109 m² ;

**Considérant** que la SEVLC n'a plus d'intérêt à conserver la parcelle AM 22 suite à la démolition de la gare de Combeaueux ;

**Considérant** que la parcelle détenue par la SCI du Sapin est actuellement entretenue et à l'usage exclusif de la mairie car est composé en majorité du parking communal ;

**Considérant** qu'il convient de prendre en compte les modifications du parcellaire cadastrale afin de régulariser devant le notaire cet échange sans soulte entre la commune, la SEVLC et la SCI du Sapin ;

| Parcelle | Superficie | Zonage<br>PLUi-H | Propriétaire<br>avant échange | Propriétaire<br>après échange |
|----------|------------|------------------|-------------------------------|-------------------------------|
| AM 86    | 473 m²     | Ns               | Mairie                        | SCI du Sapin                  |
| AM 90    | 432 m²     | Ns               | Mairie                        | SCI du Sapin                  |
| AM 88    | 68 m²      | Ns               | Mairie                        | SCI du Sapin                  |
| AM 22    | 432 m²     | Ns               | SEVLC                         | SCI du Sapin                  |
| AM 84    | 1109 m²    | Ns               | SCI du Sapin                  | Mairie                        |

Après échange de vue, le conseil à l'unanimité :

**DECIDE** de procéder à un échange sans soulte des parcelles suivantes :

| Parcelle | Superficie | Zonage<br>PLUi-H | Propriétaire<br>avant échange | Propriétaire<br>après échange |
|----------|------------|------------------|-------------------------------|-------------------------------|
| AM 86    | 473 m²     | Ns               | Mairie                        | SCI du Sapin                  |
| AM 90    | 432 m²     | Ns               | Mairie                        | SCI du Sapin                  |
| AM 88    | 68 m²      | Ns               | Mairie                        | SCI du Sapin                  |
| AM 22    | 432 m²     | Ns               | SEVLC                         | SCI du Sapin                  |
| AM 84    | 1109 m²    | Ns               | SCI du Sapin                  | Mairie                        |

**PRECISE** que les frais de bornage et d'actes liés à cette transaction seront pris en charge par la commune,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et tous les documents afférents à cette opération

**DELCOM 016-26 Rédaction d'un bail à construction**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre de la construction du nouveau bâtiment abritant les caisses des remontées mécaniques, gérées par la SEVLC, la commune propose de passer un bail à construction avec la SEVLC pour la concession du terrain de 625 m², situé 275 impasse Combeaueux, dont les références cadastrales sont 129 AM 74 et AM 76 et appartenant au domaine privé de la commune.

Au terme du contrat de bail, la commune deviendra propriétaire des constructions édifiées sur le terrain.

Monsieur le Maire propose de missionner un office notarial pour la rédaction de ce document.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21 ;

**Vu** les articles L.251-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

**Considérant** que Me CAMSUSOU, de l'étude CAUSSE-CAMSUSOU de SASSENAGE (38360), a donné satisfaction lors de la rédaction des baux d'habitation et des baux commerciaux ;

Il est proposé de confier à Me CAMSUSOU la rédaction du bail à construction entre la commune et la SEVLC.

Me CAMSUSOU devra interroger l'avis de France Domaine, en collaboration avec la commune.

Les frais de géomètre pour la division parcellaire ayant été pris en charge par la commune, les frais du bail à construction seront à la charge de la SEVLC.

Après échange de vue, le conseil vote à l'unanimité :

**DECIDE** de missionner l'étude CAUSSE-CAMSUSOU et Me CAMSUSOU pour la rédaction du bail à construction ;

**PRECISE** que les frais d'actes liés à cette transaction seront pris par la SEVLC,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et tous les documents afférents à cette opération

**DELCOM 010-26 Vote du CFU définitif 2025**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune participe à l'expérimentation du compte financier unique (CFU) depuis l'exercice comptable de 2024. Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

A lui seul, il remplit les fonctions de « rendus de comptes ».

Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

**Vu** le Code des Juridictions financières ;

**Vu** l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963 ;

**Vu** l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022 ;

**Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** la délibération 006-26 qui a validé le CFU provisoire de l'année 2025 ;

**Considérant** que le CFU définitif a été reçu du Comptable Public et que ce dernier ne présente aucune différence avec le CFU provisoire ;

Il convient de l'approuver.

Le Conseil municipal désigne Monsieur Jean-Michel RENARD en sa qualité de doyen des conseillers municipaux en exercice et présents pour présider la séance. Ce dernier soumet au Conseil municipal, le CFU 2025 du budget communal dressé par Monsieur le Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

**APPROUVE** le compte financier unique définitif du budget communal pour l'année 2025.

La séance est close à 19h16